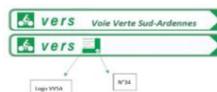


- Son achèvement est prévu pour l'été prochain ; sa mise en valeur dans notre chère Vallée va s'accompagner de la mise en place d'une **signalétique appropriée pour désigner nos atouts (patrimoine, gîtes, points de vue et sentiers ...)**, de la poursuite de la réflexion vers un site classé, et peut-être de l'implantation d'une buvette. Des animations et spectacles auront lieu en juin / juillet qui s'arrêteront à Montgon.



- Pour le plan local d'urbanisme intercommunal, **PLUI**, ce sont également les dernières étapes qui s'amorcent avec enquête publique à la clé.



RAPPEL : dernières années pour détacher certaines parcelles en vue de terrains à bâtir, parcelles exclues ensuite de « la zone à urbaniser » du PLUI

Concernant le patrimoine bâti et sa rénovation, jamais les aides des Collectivités n'auront été aussi importantes : 50% pour les façades anciennes, 40% pour les toits et bardages amiantés , *guettez le prochain Mag de l'Argonne Ardennaise !*

Et du côté des travaux de la commune, après d'importantes restaurations sur les bâtiments communaux ces dernières années (mairie, grand atelier, isolations diverses) c'est la voirie qui, cette année, sera notre priorité. Plusieurs voies communales et chemins ruraux vont être refaits, et cela sera poursuivi l'année prochaine.

➤ MONTGON, petite commune toujours connectée :

- *« Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne (ou déclaration de travaux ...) à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. »* Tant que l'instruction n'est pas assurée par l'Intercommunalité, c'est donc la mairie de Montgon qui la recevra à son adresse mèl habituelle mairiemontgon08@wanadoo.fr mais le dépôt « papier » est toujours possible car **une part importante des administrés n'utilise pas encore internet et les outils numériques.**
- *« Depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes ... A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. »* La commune utilise déjà depuis plusieurs années le site internet <https://www.commune-montgon08.com/> pour publier ses actes ainsi qu'une publication papier consultable en mairie et un affichage vitrine ; **il a été décidé que ces modalités continueraient à coexister car une part importante des administrés n'utilise pas encore internet et les outils numériques.**
- Et Appli Panneau Pocket de l'Argonne ardennaise permet d'avoir des infos et alertes <https://app.panneaupocket.com/ville/1948428545-cc-de-largonne-ardennaise-08400>



Ce qui nous rassemble, bien au-delà des nouvelles technologies, c'est d'habiter dans un joli village où il fait bon vivre

L'équipe municipale
janvier 2023

